

DÉCISION 482 / 2024

RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LA CAISSE DES DEPOTS DANS LE CADRE DU CLUB-PARTENAIRES DE L'OPERA-THEATRE DE METZ METROPOLE

Nous soussigné, Daniel BAUDOÛIN, Conseiller délégué de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur BAUDOÛIN, Conseiller délégué « mécénat », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer toute convention de mécénat »,

Considérant le souhait de la Caisse des Dépôts d'apporter son soutien en tant que membre du Club-Partenaires de l'Opéra-Théâtre et ainsi de participer financièrement à la saison artistique 2024/2025 de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole,

Considérant la compatibilité de cette demande avec la charte éthique en matière de mécénat de Metz Métropole,

Considérant la démarche de Metz Métropole visant à encourager et favoriser la philanthropie et le mécénat sur son territoire,

DÉCIDONS :

- De signer la convention de mécénat entre Metz Métropole et la Caisse des Dépôts dans le cadre du Club-Partenaires de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20241003-Decis482-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 3 OCT. 2024

Pour le Président
Le Conseiller Délégué au Mécénat

Daniel BAUDOÛIN
Maire de Sainte-Ruffine



DIRECTION REGIONALE GRAND EST

Monsieur le Président
Metz Métropole
Maison de la Métropole
1 place du Parlement de Metz
57011 METZ Cedex 01

Référence à rappeler : A. 105738 - C. 119588
Affaire suivie par : Fernanda RODRIGUES
Courriel : fernanda.rodrigues@caissedesdepots.fr
Téléphone : 07 72 38 80 24

Strasbourg, le 29 juillet 2024

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous annoncer que suite au comité de mécénat du 25 juillet 2024, la Caisse des Dépôts a accepté d'apporter son soutien financier à votre opération à hauteur de 4 000,00 euros pour le projet « Class'Opéra » au titre de l'année 2024.

En contrepartie de cette subvention, Metz Métropole s'engage à faire figurer le logotype du mécénat de la Caisse des Dépôts (annexe 1) ou à défaut la mention suivante « avec le soutien du mécénat de la Caisse des Dépôts » sur l'ensemble des supports de communication réalisés dans le cadre de votre projet. Ce logo, accompagné des règles d'utilisation, vous sera transmis par e-mail.

Une épreuve couleur de chacun des supports réalisés en vue de la réalisation ou de la promotion du projet (affiches, invitations, communiqués de presse, sites Internet, édition...) sera soumise à l'accord préalable et écrit de la Caisse des Dépôts avant toute diffusion au public.

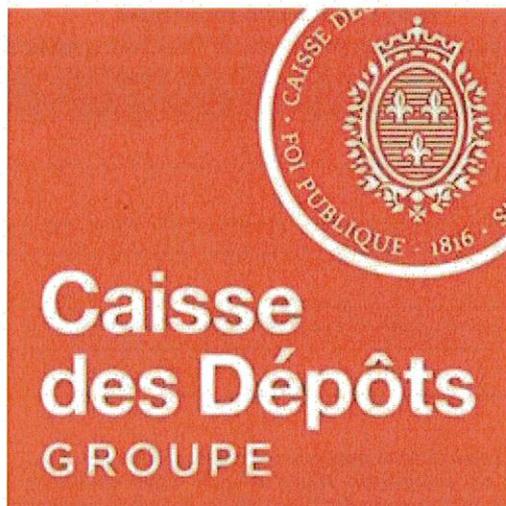
En outre, Metz Métropole s'engage à remettre à la Caisse des Dépôts les supports de communication / photographies, et l'autorise expressément à les reproduire, représenter, diffuser, adapter à titre gratuit, sur tout support et par tout moyen connus et inconnus à ce jour, y compris le droit de céder l'ensemble de ces droits à tout tiers, pour la durée de protection légale des droits de propriété intellectuelle y afférents pour le monde entier et pour une exploitation des supports, photographies et affiches visés ci-dessus à des fins de communication externe et interne.

La valorisation du cumul des contreparties dont pourra bénéficier la Caisse des Dépôts, telles que décrites ci-dessus, ne pourra excéder 25% (vingt-cinq pour cent) du montant du soutien, soit 1 000 € pour la durée totale du partenariat.

Metz Métropole s'engage également à fournir à la Caisse des Dépôts au plus tard le 31 décembre 2024 suivant la clôture de l'exercice 2024 un rapport opérationnel et un bilan financier des actions ou du projet soutenu et précisant l'utilisation effective des sommes versées.

ANNEXE 1

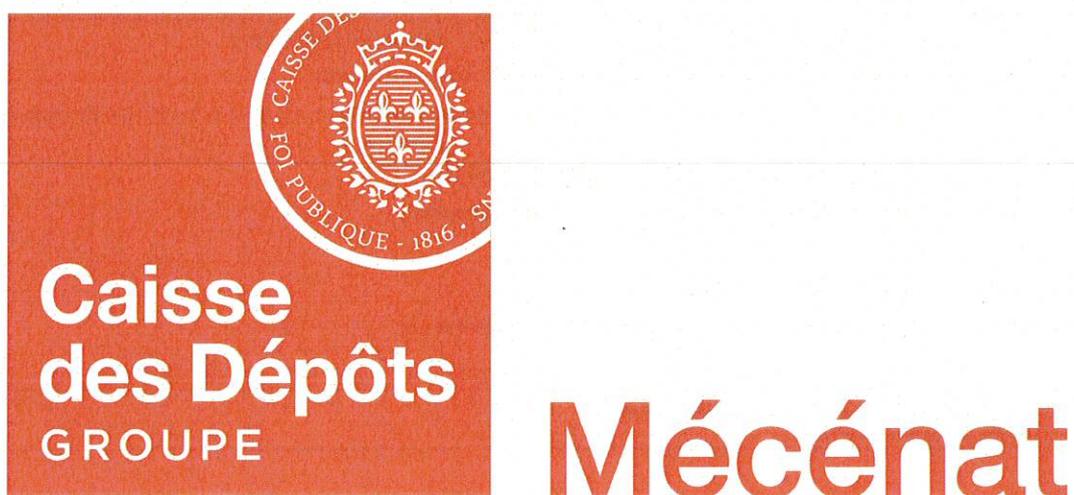
- Marque et logotype de la Caisse des Dépôts : n°19/4.519.996



Ce logotype se caractérise par les éléments suivants :

- Le logo existe uniquement en version rouge (Pantone 485 C) ou en version noire (Pantone Black C)
- La taille minimale du logo est de 15 mm, ce qui préserve la visibilité et la lisibilité de la médaille.

Déclinaison Mécénat : à utiliser dans toute communication relative au partenariat



Donateur

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Code postal Commune

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

euros

Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don :/...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don :

Numéraire Titres de sociétés cotés Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....



CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Paris, le 31 juillet 2024

ANNEXE FINANCIERE

N° Commande Lagon : A.105738 - C.119588

Raison Sociale : METZ METROPOLE

N° SIRET : 20003986500106

Tout démarrage de prestations donne lieu, préalablement, à la création systématique d'un numéro de commande, qui est reporté sur l'entête de cette annexe. La réception de vos factures et appels de fonds originaux est centralisée sur une plate-forme fournisseurs dédiée, qui procède à leur enregistrement et à leur rapprochement avec le numéro de commande correspondant. Cette opération déclenche le traitement automatisé de leur paiement, hormis en cas d'anomalies (nature de prestations, prix...).

2 formats de factures sont acceptés par la Caisse des Dépôts :

Factures papier : les factures originales, accompagnées d'un RIB, sont transmises exclusivement à l'adresse de facturation indiquée ci-dessous, à l'exclusion de toute autre adresse :

Caisse des Dépôts
Caisse générale - Direction de l'exécution des opérations financières
Plateforme d'exécution des dépenses DEOFF2
56, rue de Lille
75007 Paris 07 SP

Facture électronique : le Titulaire (ou ses sous-traitants) peut transmettre ses factures et le RIB associé au format PDF à l'adresse suivante : factureelectronique@caissedesdepots.fr. Conformément à l'ordonnance 2014-697 du 26/06/2014, l'obligation de transmission par facturation électronique est mise en œuvre progressivement à compter du 01/01/2017. Le Titulaire veille à respecter cette obligation à compter de la date qui lui est applicable selon les dispositions de cette ordonnance.

Toute facture papier ou électronique ne comportant pas de numéro de commande sera retournée au Titulaire, sans règlement associé.

Annexe à signer par les signataires du contrat :

NOM : **Nadine Wetzel**
Signature : **Secrétaire générale**

03 OCT. 2024

NOM : Pour le Président
Le Conseiller Délégué
Signature :

Daniel BAUDOÛN
Maire de Sainte-Ruffine